

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 296

17 janvier 2020

Pages 7723 à 7788

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2019-763 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Génie biologique.....	7725
Arrêté n° 2019-765 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Informatique.....	7725
Arrêté n° 2019-766 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Réseaux et télécommunication.....	7726
Arrêté n° 2019-767 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Techniques de commercialisation.....	7726
Arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU).....	7727
Arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU).....	7759
Arrêté n° 2020-3 du 15 janvier 2020 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université.....	7774
Arrêté n° 2020-4 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard).....	7779
Arrêté n° 2020-5 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira).....	7780
Arrêté n° 2020-6 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association sportive de l'IUT.....	7781
Arrêté n° 2020-7 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « Forum pour demain ».....	7782
Arrêté n° 2020-8 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines à l'association « BDE FLLASH ».....	7782
Arrêté n° 2020-9 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines à l'association «GEOCEAN ».....	7783
Arrêté n° 2020-10 du 08 janvier 2020 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....	7784
Arrêté n° 2020-11 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amandine Glénat Courtadon).....	7786
Arrêté n° 2020-16 du 10 janvier 2020 portant nomination du président par intérim du jury de Master du domaine Sciences, Technologies et Santé mention Informatique.....	7787

Arrêtés

Arrêté n° 2019-763 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Génie biologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique pour l'année universitaire 2019-2020 est composé de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Martial Safar, professeur certifié, chef de département
- > Sandrine Didelot, maître de conférences
- > Graziello Geneau, maître de conférences
- > Romain Chevrot, maître de conférences
- > Shirley Mélanie, professeur d'anglais, Prolangue Formation, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-765 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique pour l'année universitaire 2019-2020 est composé de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Philippe Crottereau, professeur certifié, chef de département
- > Sylvain Marchand, professeur des universités

- > Céline Marteau, professeure agrégée
- > Scarlett Estival, attachée commerciale, entreprise Meyer Invest, Périgny

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-766 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Réseaux et télécommunication**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2019-2020 est composé de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Thierry Dumartin, professeur agrégé, chef de département
- > Bernard Helly, professeur agrégé
- > Olivier Bruneau, gérant du Groupe Telecom de l'Ouest, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-767 du 13 décembre 2019 portant composition du jury de validation du diplôme universitaire de technologie spécialité Techniques de commercialisation**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-36 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation pour l'année universitaire 2019-2020 est composé de :

- > Cyrille Barthélémy, maître de conférences, directeur de l'IUT, président
- > Elodie Chazalon, maître de conférences, chef de département
- > Philippe David, professeur certifié
- > Olivier Lallement, maître de conférences
- > Eric Jaufry, professeur certifié
- > Christophe Hulin, management en développement et communication, COAPI, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les personnels de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des personnels de ces trois instances. La durée du mandat des élu·es est de quatre ans.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément aux statuts de l'université, les sièges sont répartis comme suit :

n°	Collège	Secteur	Sièges
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
1	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	Non sectorisé	8
2	Autres enseignantes et enseignants (collège B)	Non sectorisé	8
3	BIATSS (collège C)	Non sectorisé	6
CONSEIL ACADÉMIQUE			
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE			
4	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	I	2
5	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	II	2
6	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	III	2
7	Autres enseignantes et enseignants (collège B)	I	2
8	Autres enseignantes et enseignants (collège B)	II	2
9	Autres enseignantes et enseignants (collège B)	III	2
10	BIATSS (collège D)	Non sectorisé	4
COMMISSION DE LA RECHERCHE			
11	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	I	2
12	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	II	2
13	Professeurs, professeuses et assimilés (collège A)	III	6
14	Personnels habilités à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé	3
15	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	I	2
16	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	II	2
17	Docteurs et doctores non HDR (collège C)	III	2
18	Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés (collège D)	Non sectorisé	1
19	Personnels ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé	2
20	Autres personnels BIATSS (collège F)	Non sectorisé	1

Les catégories de personnels sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions indiquées par l'article 24 du règlement électoral de l'université.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Inscription sur les listes électorales

Certaines catégories de personnels ne sont pas inscrites d'office sur les listes électorales et doivent demander leur inscription sur ces dernières pour pouvoir voter. Ces catégories, ainsi que les modalités de la demande d'inscription, sont précisées à l'article 26 du règlement électoral de l'université.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au mercredi 11 mars 2020 à 17 h**. Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Elles doivent être accompagnées d'un justificatif professionnel permettant d'apprécier la qualité d'électeur.

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour

recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés, accueillis en détachement ou en mise à disposition.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels titulaires placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

Article 5 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **lundi 9 mars 2020 à 17h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 9 mars 2020 à 17h00, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 4.1 à 4.20 et en annexe 3.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, courrier interne, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le lundi 9 mars 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mercredi 11 mars 2020** à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le 20 janvier 2020 et se termine à la date du scrutin, le 17 mars 2020.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 13 mars 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 8 : Bureaux de vote

Vingt bureaux de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux de vote sont situés au Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle. Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 9 : Vote par procuration

Le vote par procuration s'effectue dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral. La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, qui peut être retiré auprès du service des affaires juridiques et statutaires (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Article 10 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 17 mars 2020 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 20 mars 2020. Ils seront affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 12 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 13 : Publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 15 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants du personnel

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège A

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CA – Collège B

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CA – Collège C

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur I

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur II

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CFVU – Collège A – secteur III

Annexe 4.7 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur I

Annexe 4.8 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur II

Annexe 4.9 : Dépôt de liste CFVU – Collège B – secteur III

Annexe 4.10 : Dépôt de liste CFVU – Collège C

Annexe 4.11 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur I

Annexe 4.12 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur II

Annexe 4.13 : Dépôt de liste CR – Collège A – secteur III

Annexe 4.14 : Dépôt de liste CR – Collège B

Annexe 4.15 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur I

Annexe 4.16 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur II

Annexe 4.17 : Dépôt de liste CR – Collège C – secteur III

Annexe 4.18 : Dépôt de liste CR – Collège D

Annexe 4.19 : Dépôt de liste CR – Collège E

Annexe 4.20 : Dépôt de liste CR – Collège F

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Chaque électeur sera rattaché au bureau de vote tel que défini ci-dessous, et comportant des urnes de son collège et de son secteur disciplinaire. Ces deux conditions sont cumulatives.

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Conseil d'administration					
1	CA1P		Professeurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
2	CA2P		Autres enseignants	Non sectorisé	Technoforum
3	CA3P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire					
4	CFVU1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
5	CFVU2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
6	CFVU3P		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
7	CFVU4P		Autres enseignants	I	Technoforum
8	CFVU5P		Autres enseignants	II	Technoforum
9	CFVU6P		Autres enseignants	III	Technoforum
10	CFVU7P		BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la recherche					
11	CR1P		Professeurs et assimilés	I	Technoforum
12	CR2P		Professeurs et assimilés	II	Technoforum
13	CR3P		Professeurs et assimilés	III	Technoforum
14	CR4P		Autres titulaires HDR	Non sectorisé	Technoforum
15	CR5P		Docteurs non-HDR	I	Technoforum
16	CR6P		Docteurs non-HDR	II	Technoforum
17	CR7P		Docteurs non-HDR	III	Technoforum
18	CR8P		Autres personnels enseignants, chercheurs et assimilés	Non sectorisé	Technoforum
19	CR9P		Ingénieurs et techniciens	Non sectorisé	Technoforum
20	CR10P		Autres personnels BIATSS	Non sectorisé	Technoforum

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 17 janvier 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 31 janvier 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au 11 mars 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Jusqu'au 9 mars 2020
2ème réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures	Mardi 10 mars 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 11 mars 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 13 mars 2020
Élections	Mardi 17 mars 2020
Désignation des scrutateurs/Dépouillement	Mardi 17 mars 2020
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Jeudi 19 mars 2020
Proclamation des résultats	Vendredi 20 mars 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 3

**Déclaration individuelle de candidature représentants des personnels
LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 17 mars 2020**

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :-----

NOM DE FAMILLE :-----

Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Mail :-----Téléphone :-----

Corps/Grade/Autre :-----

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

Fonction :-----

Composante ou unité de rattachement :-----

Discipline :-----

Secteur :-----

Pour les BIATSS :

Fonction :-----

Composante ou unité de rattachement :-----

- **Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité**

Déclare être candidat·e :

à l'instance : CA / CR / CFVU (rayer les mentions inutiles / remplir une déclaration par instance)

- **dans le collège** :-----
- **secteur** :-----

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur -----

Je me présente en position (compléter et/ou rayer la mention inutile) :

- **rang de classement dans la liste : n°**
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

Si je ne suis pas élu·e le 17 mars 2020, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à-----, le-----

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé·e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

Annexe 4.1 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE A Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.
- Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE B Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **8**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
 - Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
 - Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
 - Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université.
- Les listes peuvent être incomplètes : pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration, la liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, assurer la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (D. 719-22 du code de l'éducation).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.3 Dépôt de liste

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLÈGE BIATSS**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 - Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
 - Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
 - Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
 - Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.4 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- *noms présentés dans l'ordre suivant :*

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.5 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.6 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE A – Professeurs des universités et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.7 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLÈGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception
 Nombre de déclarations individuelles jointes :
 Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
CFVU – COLLEGE BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.11 Dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 4.12 Dépôt de liste

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
 LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
 CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
 SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLÈGE A – Professeurs et personnels assimilés
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR COLLEGE B – Personnels habilités à diriger des recherches

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel..
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Les listes peuvent être incomplètes ; elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de l'ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d’un doctorat autre que d’université ou d’exercice non HDR
SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d’un doctorat autre que d’université ou d’exercice non HDR
SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
CR – COLLEGE C – Personnels pourvus d’un doctorat autre que d’université ou d’exercice non HDR
SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l’ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d’un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l’ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d’un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s’être assurés que le titre donné à leur liste n’a pas fait l’objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu’ils ont le droit de l’utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l’encontre de l’université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l’élection à la CR de l’ULR, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l’ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d’ouverture des élections. Il reconnaît s’être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l’agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d’un assesseur et d’un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE D – Autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

— La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle en original du candidat y figurant.

-La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE E – Ingénieurs et techniciens

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- NB : Les listes devant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les collèges comportant uniquement deux sièges, les listes ne peuvent pas être incomplètes.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES COMMISSION DE LA RECHERCHE
COLLEGE F – Autres personnels BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : **1**

Nom de la liste :

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

- La liste doit obligatoirement être accompagnée de la déclaration individuelle en original du candidat y figurant.
- La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote »

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CR de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Date et heure de réception :

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

Annexe 5**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
ÉLECTIONS CA – CR – CFVU****DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE****À adresser à :****Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires****23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE****sajs@univ-lr.fr****JUSQU'AU 11 MARS 2020 INCLUS**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)
- dans le collège suivant :
- dans le secteur suivant :

Au motif suivant : Enseignant-chercheur et enseignant titulaire extérieur à l'établissement mais y effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement Enseignant non titulaire en CDD effectuant au moins 1/3 des obligations d'enseignement Enseignant-chercheur stagiaire Personnel de recherche en CDD dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein. Autre motif de demande (à renseigner) :.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 6

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020 ÉLECTIONS CA – CR – CFVU

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les personnels inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Mail :-Tel :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions / Affectation :

Discipline enseignée/Fonctions :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

Au motif suivant :

personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux, titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition (sous réserve de ne pas être en CLD)

personnels (scientifiques et autres) des bibliothèques

enseignants-chercheurs et enseignants recrutés en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs du second degré et dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence

personnels de recherche et ITAR affectés à titre principal à une unité de recherche de l'établissement

personnels de recherche contractuels en CDI dont les activités d'enseignement sont au moins égales au 1/3 des obligations d'enseignement de référence ou qui effectue en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.

personnels, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, et personnels de bibliothèque recrutés en CDI ou CDD, et agents stagiaires en fonction dans l'établissement à la date de l'élection et effectuant un service au moins égal à un mi-temps sur une période minimum de 10 mois.

Autre motif de demande :

.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ			
Scrutin du 17 mars 2020			
CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE/COMMISSION DE LA RECHERCHE			
COLLÈGE [...] SECTEUR [...]			
Nombre de sièges : [...]			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 14 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 17h00 sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers de ces trois instances. La durée du mandat des élu·es est de deux ans.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément aux statuts de l'université, sont à pourvoir les sièges suivants :

- > Conseil d'administration : 6 sièges
- > Commission de formation et de la vie universitaire : 12 sièges répartis en trois grands secteurs de formation :
 - secteur I : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 4 sièges
 - secteur II : Lettres et sciences humaines et sociales : 4 sièges
 - secteur III : Sciences et technologies : 4 sièges
- > Commission de la recherche : 4 sièges répartis en deux secteurs :
 - secteur A : Sciences et technologie : 2 sièges
 - secteur B : Sciences humaines et sociales et sciences juridiques : 2 sièges.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Inscription sur les listes électorales

Personne ne peut être électrice ou électeur ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande. Ces demandes doivent être faites au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au mercredi 11 mars 2020 à 17 h**. Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université.

Article 5 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, **au plus tard le lundi 9 mars 2020 à 17h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 9 mars 2020 à 17h00, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Service des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 4.1 à 4.6 et en annexe 3.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le 9 mars 2020, à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **mercredi 11 mars 2020** à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le 20 janvier 2020 et se termine à la date du scrutin, le 17 mars 2020.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 13 mars 2020.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2020 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 8 : Bureaux de vote

Six bureaux de vote et onze sections de vote sont organisées comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux de vote sont situés au sein des composantes. Les usagères et usagers votent

dans leur composante de rattachement. Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 9 : Vote par procuration

Le vote par procuration s'effectue dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral. La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, qui peut être retiré auprès du service des affaires juridiques et statutaires (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Article 10 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 17 mars 2020 à l'issue du scrutin dans chaque bureau ou section de vote.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 20 mars 2020. Ils seront affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 12 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 13 : Publicité

Le directeur général des services et les directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 15 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CR – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CR – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Conseil d'administration					
1	CA1E	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	Droit
2		FLASH	Usagers		FLASH
3		Sciences	Usagers		Sciences
4		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire					
5	CFVU1E	Droit & Gestion	Usagers	I	Droit
6	CFVUE2E	FLASH	Usagers	II	FLASH
7	CFVU3E	Sciences	Usagers	III	Sciences
8		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la recherche					
9	CR1E	Sciences	Doctorants	A	Sciences
10	CR2E	FLASH	Doctorants	B	FLASH
11		Droit	Doctorants		Droit

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 17 janvier 2020
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 31 janvier 2020
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au 11 mars 2020
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Jusqu'au 9 mars 2020
2ème réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures	Mardi 10 mars 2020
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du 11 mars 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 13 mars 2020
Élections	Mardi 17 mars 2020
Désignation des scrutateurs/Dépouillement	Mardi 17 mars 2020
3ème réunion du comité électoral consultatif : vérification des résultats	Jeudi 19 mars 2020
Proclamation des résultats	Vendredi 20 mars 2020
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 17 mars 2020

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
 Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante

Je soussigné (e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :-----

NOM DE FAMILLE:-----

Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Mail :-----Téléphone :-----

n° étudiant :-----

Composante ou unité de rattachement : -----

Discipline :-----

Secteur :-----

Joindre ce document EN ORIGINAL accompagné :
-d'une copie recto verso de la carte d'étudiant
-ou à défaut un certificat de scolarité

Déclare être candidat(e) :

- **à l'instance : CA / CR / CFVU** (rayer les mentions inutiles / *remplir une déclaration par instance*)
- **dans le collège :**-----
- **secteur :**-----

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur -----

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :

- **Rang de classement dans la liste :**

Si je ne suis pas élu-e le 17 mars 2020, je peux cependant être amené-e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à-----, le -----

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES – CONSEIL D’ADMINISTRATION – COLLÈGE USAGERS**

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail :-----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l’ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l’ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l’élection d’un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

— Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 6 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

— Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d’administration** ne peuvent être incomplètes qu’autant qu’elles assurent respectivement la représentation **d’au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l’université. Et qu’elles sont composées alternativement d’un candidat de chaque sexe.

n°	Mme / M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

Les déposants de liste seront réputés s’être assurés que le titre donné à leur liste n’a pas fait l’objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu’ils ont le droit de l’utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l’encontre de l’université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l’élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l’ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d’ouverture des élections. Il reconnaît s’être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l’agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d’un assesseur et d’un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES – CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUNiv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :-----

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :-----

Mail : -----Tél :-----

Déclare déposer une liste de candidatures de----- noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :-----

Nom suppléant :-----

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR A**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR B**

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....
.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 5

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTEURS USAGERS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

À adresser à :
Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr

JUSQU'AU 11 MARS 2020 INCLUS

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR** (rayer la mention inutile)
- **dans le collège suivant** :
- **dans le secteur suivant** :

En qualité de :

Auditeur libre

Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 6

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 17 mars 2020
DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les étudiants inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription : Secteur :

Diplôme préparé :

Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

Non inscrit dans le collège et/ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.

Demande à être inscrit·e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

En qualité de :

étudiant en formation initiale

étudiant en formation continue

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du **Service des affaires juridiques et statutaires – 23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE – Sajs@univ-lr.fr**
À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.
Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 7 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ			
Scrutin du 17 mars 2020			
CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE/COMMISSION DE LA RECHERCHE			
COLLÈGE [...] SECTEUR [...]			
Nombre de sièges : [...]			
Liste :			
Soutenue par :			
1	Civilité	Prénom	NOM
2	Civilité	Prénom	NOM
3	Civilité	Prénom	NOM
4	Civilité	Prénom	NOM
5	Civilité	Prénom	NOM
6	Civilité	Prénom	NOM
7	Civilité	Prénom	NOM
8	Civilité	Prénom	NOM

Arrêté n° 2020-3 du 15 janvier 2020 relatif à l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 711-10,

Vu les statuts de l'université,

Vu le règlement électoral de l'université,

Vu l'arrêté n° 2020-1 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),

Vu l'arrêté n° 2020-2 du 15 janvier 2020 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université. Le scrutin est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration, le **mardi 14 avril 2020 à 14h00**.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

La présidente ou le président de l'université est élu parmi les enseignantes-chercheuses, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les chercheuses, les professeurs, les professeuses, les maîtres et maîtresses de conférences, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président ou présidente de l'université sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur ou directrice de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant ou dirigeante exécutive de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La limite d'âge de la présidente ou du président de l'université est fixée à soixante-huit ans. Il peut rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Le président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats. La liste des candidats est portée à la connaissance des membres du conseil d'administration par voie électronique.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les déclarations de candidatures sont exprimées par écrit (annexe 1). Les candidatures sont adressées au président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Présidence de l'Université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les candidatures doivent être parvenues au plus tard le **vendredi 3 avril 2020 à 16h00**.

Le dossier de candidature comporte une déclaration de candidature, datée et signée, un curriculum vitae et une déclaration d'intention, exprimant les principales propositions de la candidate ou du candidat pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à

venir. Les fichiers électroniques de ces documents sont transmis dans les mêmes délais à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lundi 20 janvier 2020 et prend fin le jour du scrutin.

Article 5 : Publicité des candidatures

Les noms des candidates et candidats, leurs déclarations d'intention, ainsi que leurs curriculum vitae s'ils le souhaitent, sont mis en ligne sur l'espace numérique de travail de l'université.

Les curriculum vitae et les déclarations d'intention remises par les candidates et candidats à l'appui de leur candidature sont adressés par voie électronique aux membres du conseil d'administration.

Les noms des candidates et candidats sont publiés à l'issue de la période de dépôt des candidatures, par voie d'affichage au Technoforum, dans les composantes et les services communs, et sur l'espace numérique de travail, le mardi 7 avril 2020.

Article 6 : Listes de diffusion

Pendant la campagne électorale, les candidates et candidats sont autorisés à demander que soient diffusés deux messages électroniques au plus qui seront adressés aux personnels et aux usagers et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Ces messages sont archivés sur le SID dans la rubrique « élections 2020 ».

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Tout message doit avoir pour objet « Élection à la présidence de l'université ». Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au jeudi 9 avril 2020.

Toute facilité est accordée aux candidates et candidats pour tenir des réunions d'information. Le président organisera, si besoin, une concertation avec eux pour répartir les lieux de réunion.

Article 7 : Électeurs et électrices

Les électeurs et électrices sont les membres du conseil d'administration, à savoir :

- > Les représentantes et représentants des personnels et des usagers et usagers élus au conseil d'administration de La Rochelle Université à l'issue du scrutin organisé le 17 mars 2020 et dont les résultats sont proclamés le 20 mars 2020 ;
- > Les quatre personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et le CNRS, désignées par leurs organes délibérants ;
- > Les quatre personnalités extérieures élues, après appel public à candidatures, lors de la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif prévue le 31 mars 2020.

L'élection de la présidente ou du président de l'université a lieu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration. Le scrutin n'est pas public.

Article 8 : Déroulement de la séance

Le scrutin a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration. Celle-ci est présidée par la ou le plus âgé parmi les enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses, associées ou invitées, ou tous autres personnels assimilés, membre de l'instance. Si la doyenne ou le doyen d'âge est lui-même candidat à la présidence, la séance est présidée par l'enseignant-chercheur, l'enseignante-chercheuse, le chercheur, la chercheuse, associée ou invitée, ou tous autres personnels assimilés, d'âge immédiatement inférieur et membre de l'instance. La présidente ou le président de séance est assisté par le directeur général des services.

Lors de cette séance, les candidates et candidats présentent successivement leur programme pendant une durée d'environ quinze minutes. Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéoprojecteur sont à leur disposition. L'ordre de passage est tiré au sort par la présidente ou le président de séance en début de réunion. À l'issue des présentations, un débat contradictoire entre les candidates et candidats et les membres du conseil d'administration précède le vote. Dans l'ordre précédemment déterminé, chaque candidat ou candidate répond aux questions posées par les membres à tour de rôle. Le temps de parole global accordé à chaque candidat ou candidate ne peut pas dépasser 15 minutes.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les membres qui ne peuvent voter personnellement peuvent donner procuration à un autre membre élu du conseil d'administration de leur choix. Le vote par correspondance est interdit. Les procurations peuvent être remises au secrétaire de séance jusqu'à l'ouverture de la séance. Elles doivent être revêtues de la signature originale de la mandante ou du mandant : les photocopies, télécopies et courriels ne sont pas admises. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis si besoin à un troisième tour. À chaque tour, le vote a lieu par appel nominal alphabétique, par ordre de la liste des membres du conseil d'administration. Le passage par l'isoloir est obligatoire. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Si à l'issue de trois tours de scrutin il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, le conseil sera de nouveau convoqué pour siéger dans un délai minimum de huit jours.

Entre les deux réunions du conseil, les candidatures doivent être confirmées, et de nouvelles candidatures peuvent être déposées dans les trois jours ouvrables suivant la date du premier conseil : **du 15 avril au 17 avril 2020 à 16h00.**

Si des sessions supplémentaires sont nécessaires, les conditions de déroulement des opérations électorales et des scrutins sont reproduites à l'identique.

Article 10 : Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin. Ils peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la date de la proclamation :

Tribunal administratif
15 rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS cedex

Article 11

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe 1**Élection de la présidente ou du président de La Rochelle Université****Déclaration de candidature****Scrutin du 14 avril 2020****Je, soussigné-e, Madame, Monsieur :**

déclare être candidat-e à l'élection à la présidence de La Rochelle Université, qui se déroulera le 14 avril 2020

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'université
Technoforum
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 – 17031 La Rochelle
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

Les candidatures à la présidence, adressées au président de l'université, doivent être parvenues au plus tard :

Le 3 avril 2020 à 16 heures.

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs et électrices (membres du conseil d'administration) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats et candidates à l'appui de leur candidature. Ces déclarations d'intention seront publiées sur l'ENT.

Souhaitez-vous également que votre curriculum vitae soit publié sur l'ENT : **OUI – NON**

Fait à La Rochelle, le
Signature

Annexe 2

Calendrier électoral	
Début de la campagne électorale	Lundi 20 janvier 2020
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 3 avril 2020
Affichage de la liste des candidats	Mardi 7 avril 2020
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Jeudi 9 avril 2020
Élection de la ou du président	Mardi 14 avril 2020
Proclamation des résultats	Vendredi 17 avril 2020
En l'absence de majorité absolue lors de l'élection prévue le 14 avril 2020, un nouveau scrutin sera organisé. La date de dépôt des candidatures est alors fixée :	Du 15 avril au 17 avril 2020
1 ^{re} réunion du CAC : élection des VP formation et recherche, des directeurs du Collegium et de l'Institut, et des sections disciplinaires	Mardi 5 mai 2020
CA : élection des VP non-statutaires	Lundi 11 mai 2020

Arrêté n° 2020-4 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christian Inard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/BIOTECHNOLOGIES
CRB12/MASTERS/GBMAI
CRB12/MASTERS/GENIE CIVIL
CRB12/MASTERS/GENIE CIVIL TNCR
CRB12/MASTERS/INFORMATIQUE
CRB12/MASTERS/INFORMATIQUE DONNEES
CRB12/MASTERS/MATHEMATIQUES MIX
CRB12/MASTERS/SGM
CRB12/MASTERS/SPE GEEL
CRB12/MASTERS/SPE GGL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-5 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Marie-Grâce Teixeira pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB12/MASTERS/BIOTECHNOLOGIES
CRB12/MASTERS/GBMAI
CRB12/MASTERS/GENIE CIVIL
CRB12/MASTERS/GENIE CIVIL TNCR
CRB12/MASTERS/INFORMATIQUE
CRB12/MASTERS/INFORMATIQUE DONNEES
CRB12/MASTERS/MATHEMATIQUES MIX
CRB12/MASTERS/SGM
CRB12/MASTERS/SPE GEEL
CRB12/MASTERS/SPE GGL

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-6 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association sportive de l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 15 octobre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire TRANSVERSAL/ADGE du CRB09 IUT, au compte 6576.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-7 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « Forum pour demain »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 15 octobre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association « Forum pour demain ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 3 000 €
- > sur la ligne budgétaire TC/TC au compte 6576 : 3 000 €.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-8 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines à l'association « BDE FLLASH »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines du 4 décembre 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association BDE FLLASH.

Article 2

La dépense sera imputée aux CRB 11 et 12 :

- > sur la ligne budgétaire : CRB11/TRANSVERSAL/FLASH ADGE au compte 65734 : 300 euros,
-

- > sur la ligne budgétaire : CRB12/TRANSVERSAL/FLASH ADGE au compte 65734 : 200 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-9 du 8 janvier 2020 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines à l'association «GEOCEAN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines du 4 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 180 euros est attribuée à l'association GEOCEAN.

Article 2

La dépense sera imputée aux CRB 11 et 12 :

- > sur la ligne budgétaire : CRB11/TRANSVERSAL/FLASH ADGE au compte 65734 : 108 euros,
> sur la ligne budgétaire : CRB12/TRANSVERSAL/FLASH ADGE au compte 65734 : 72 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-10 du 08 janvier 2020 portant désignation des représentantes et représentants de l'établissement et des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6,
 Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2018-592 du 13 novembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE),
 Vu l'arrêté n° 2018-713 du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'université de La Rochelle,
 Considérant les arrivées de Monsieur Stéphane Calviac en qualité de directeur général des services et de Madame Laetitia Rubaud en qualité de directrice des ressources humaines,
 Considérant le départ de Madame Isabelle Sueur du collège des représentants des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés au conseil d'administration de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentantes et représentants de l'établissement

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants de l'établissement :

Représentantes et représentants titulaires de l'établissement
Jean-Marc OGIER, président de l'université
Stéphane CALVIAC, directeur général des services (DGS)
Laetitia RUBAUD, directrice des ressources humaines (DRH)
Sylvie FAYET, directrice du service commun de documentation (SCD)
Diego JARAK, directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)
Francis FORBEAU, directeur du système d'information (DSI)
Christian INARD, directeur de l'UFR sciences et technologies (FST)
Cyrille BARTHELEMY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière de l'UFR sciences et technologies (FST)
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'UFR Droit, de Science Politique et de Gestion (FDSPG)
Annaïg RABAH, responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie (IUT)
Luc COSTEDOAT, responsable du service de la gestion immobilière et technique (SGIT)
Lucie VAUCEL, responsable de la cellule ingénierie de projets et conventions

Représentantes et représentants suppléants de l'établissement

Jeanne LALLEMENT, vice-présidente du conseil d'administration
 Xavier FEAUGAS, vice-président de la recherche
 Jean-Michel CAROZZA, vice-Président de la formation et de la vie universitaire
 Thierry POULAIN-REHM, doyen de l'UFR Droit, Science Politique et de Gestion (FDSPG)
 Maëlle CROSSE, responsable du service des pédagogies innovantes (SPI)
 Julien SAMPEDRO, vice-président handicap et directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)
 Jean-Michel BRUN, agent comptable
 Philippe LE GOC, directeur des études et de la vie universitaire (DEVU)
 Stéphane AYMARD, directeur des relations internationales (DRI)
 Aline AUTISSIER, responsable du service d'aide au pilotage (SAP)
 Myriam CHEMINADE, responsable du service hygiène, sécurité, environnement (SHSE)
 Laurent HUE, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE)
 Amélie BOUCHAUD, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences

Article 2 – Désignation des représentantes et représentants du personnel

Siègent à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université en qualité de représentantes et représentants du personnel :

Groupe 1 (ITRF, sociaux et santé)	
Catégorie A	
Titulaires	Suppléant-es
Patrick JANVRESSE	Hugues VILLESUZANNE
Amandine COURTADON	Brigitte ALBERT-TARRICQ
Catégorie B	
Titulaires	Suppléant-es
Eric GUÉRIN	Christophe CLAUDON
Jean-François MEUSNIER	Meriem ZAHZAH
Catégorie C	
Titulaires	Suppléantes
Isabelle MARCHESSEAU	Brigitte BELLAVOINE
Karine PLANCHET	Catherine COURTEL

Groupe 2 (AENES)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléante
Cécile HARDY-RADENAC	Sylvie DEBIAIS
Catégorie B	
Titulaire	Suppléante
Didier THIBAUT	Catherine VIALLE-TURPIN
Catégorie C	
Titulaires	Suppléantes
Valérie BURLET	Sylviane PICQ
Géraldine PAUTROT	Stéphanie PINAUD

Groupe 3 (Personnels des bibliothèques et musées)	
Catégorie A	
Titulaire	Suppléant
Suzanne BELLANDE	Raoul WEBER
Catégorie B	
Titulaire	Suppléante
Florence POURADIER	
Catégorie C	
Titulaire	Suppléante
Valérie LORAND	

Article 3

L'arrêté n° 2018-713 du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'université de La Rochelle est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 08 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-11 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Amandine Glénat Courtadon)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Amandine Glénat Courtadon pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

CRB04/P.O.I

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-16 du 10 janvier 2020 portant nomination du président par intérim du jury de Master du domaine Sciences, Technologies et Santé mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2019-512 du 11 octobre 2019 portant nomination du jury de Master du domaine Sciences, Technologies et Santé mention Informatique,
Considérant l'absence de Monsieur Jean-Loup Guillaume pour cause d'arrêt de travail à compter du 13 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Arnaud Revel, professeur des universités, est nommé président par intérim du jury de Master du domaine Sciences, Technologies et Santé mention Informatique, à compter du 13 janvier 2020, jusqu'au retour de Monsieur Jean-Loup Guillaume.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier